



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# 019019 Vins



Paysage viticole, Coteaux du Layon © Pascal Yehouanich - Agence

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

n° 15 - 1<sup>er</sup> mars 2016

**Publication au Journal Officiel de la République française**

## **AOP «Saint-Nicolas-de-Bourgueil»**

Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour une demande de modification du cahier des charges

## **AOP «Montagne Saint-Emilion»**

Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour une demande de modification du cahier des charges

## **AOP «Chinon»**

Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour une demande de modification du cahier des charges

## **Vins IGP rouges zone viticole B**

Arrêté du 15 février 2016 relatif à l'augmentation pour la récolte 2015 du titre alcoométrique volumique total maximum après enrichissement de vins rouges à indication géographique protégée de la zone viticole B

## Stéphane LE FOLL et l'INAO s'engagent pour développer l'agro-écologie dans les signes de l'origine et de la qualité

Réuni sous la présidence de Jean-Charles ARNAUD, le Conseil permanent de l'INAO a validé, le 03 mars 2016, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture, la démarche qui renforce la possibilité d'intégrer les principes de l'agro-écologie dans les signes de l'origine et de la qualité.



Cela se traduit par **la signature d'un avenant au contrat d'objectifs et de performance de l'Institut.**

En venant personnellement signer cet avenant au contrat d'objectifs et de performance Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, a confirmé son soutien à la démarche engagée.

Le consensus qui s'est dégagé autour des orientations préconisées par la commission « Environnement » de l'INAO et son Président Bernard ANGELRAS va permettre de renforcer l'approche agro-écologique au sein des signes de l'origine et de la qualité, confortant les démarches entreprises par les professionnels depuis plusieurs années, et ouvre de nouvelles perspectives pour beaucoup d'entre eux.

Six thématiques ont été identifiées :

- *Préserver et développer la biodiversité,*
- *Maîtriser et réduire la fertilisation,*
- *Limiter l'usage des pesticides,*
- *Favoriser une meilleure gestion de l'eau,*
- *Adapter les modes d'élevage aux ressources locales,*
- *Recourir à une génétique plus adaptée.*

Des mesures-types viendront préciser ces différentes thématiques dans les semaines qui viennent.

C'est une méthode à la fois volontaire dans son initiative, et progressive dans sa mise en place, qui a donc été mise au point. Donner une dynamique plus forte à la prise en compte, pour les filières sous signe d'origine et de la qualité, des principes de l'agro-écologie, est une nécessité déjà perçue par beaucoup d'Organismes de défense et de gestion (ODG), et parfois depuis longtemps.

Les attentes des consommateurs et la pression de l'opinion publique, la volonté de ne pas laisser d'autres acteurs de la filière en définir les termes, avait déjà conduit depuis quelques années certains secteurs sous indication géographique à engager une réflexion sur cette question ; et parfois même à mettre en œuvre certaines actions.

## Dates

GRUPE DE TRAVAIL DU  
COMITE NATIONAL AOC  
VINS "EXAMEN  
ORGANOLEPTIQUE"  
**14 MARS 2016**

GRUPE DE TRAVAIL DU  
COMITE NATIONAL AOC  
VINS  
"CONDITIONNEMENT  
DANS L'AIRE"  
**16 MARS 2016**

GRUPE DE TRAVAIL DU  
COMITE NATIONAL AOC  
VINS "AIRE DE  
PROXIMITE IMMEDIATE"  
**16 MARS 2016**

COMMISSION  
PERMANENTE  
AOP VITICOLES ET  
CIDRICOLES  
**12 AVRIL 2016**

COMMISSION  
PERMANENTE  
IGP VITICOLES ET  
CIDRICOLES  
**26 AVRIL 2016**

COMITE NATIONAL  
IGP VITICOLES ET  
CIDRICOLES  
**26 AVRIL 2016**

Aussi, lorsque le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a validé cette orientation, et confirmé que les SIQO ne pouvaient qu'être en première ligne sur ce dossier, le Conseil Permanent de l'INAO y a vu une opportunité mobilisatrice pour amplifier et relancer une approche agro-écologique de ses filières. Pour cela, c'est de façon unanime qu'a été plébiscité le recours à des dispositions intégrées dans le cahier des charges des ODG, lorsqu'elles sont de nature à pouvoir s'y inscrire. Et dans ce cadre, comme toutes les démarches qui peuvent trouver leur place dans un cahier des charges, l'ODG définit sa stratégie de façon volontaire.

Ce principe posé, les dispositions retenues s'appliqueront pour tous les opérateurs de l'ODG concerné, et les dispositions relatives à leur contrôle seront arrêtées simultanément. Ainsi, en sus des conditions de production, qui visent à définir des objectifs de performance économique et territoriale, ces nouvelles dispositions contribueront à renforcer la performance agro-environnementale. Avec de nombreuses mesures ainsi définies dans un cahier des charges, ce sont des perspectives nouvelles qui s'ouvrent pour beaucoup d'ODG.

## Autorisations de plantations nouvelles 2016 - date de dépôt des demandes

La décision INTV-GPASV-2015-76 du directeur général de FranceAgriMer précise les modalités de mise en œuvre concrète du nouveau régime d'autorisations de plantation de vignes en vigueur depuis le 1er janvier 2016. S'agissant plus spécifiquement du dispositif d'autorisations de plantations nouvelles, cette décision fixe notamment la période de dépôt des demandes d'autorisations de plantations nouvelles du 1er mars au 30 avril de chaque année.

Le développement de l'application informatique sur le volet autorisations de plantations nouvelles (module spécifique sur VitiPlantation) a pris du retard par rapport à la programmation initiale. Par précaution, les dates d'ouverture et de fermeture de dépôt des dossiers de demandes d'autorisations de plantations nouvelles pour l'année 2016 ont été portées exceptionnellement à :

- ouverture : **le 15 mars 2016**
- fermeture : **le 17 mai 2016**

Il est rappelé que pour les opérateurs, ce décalage n'engendre aucune contrainte supplémentaire puisque la date de délivrance (notification) des autorisations de plantations nouvelles reste fixée au 31 juillet 2016.

## Réserve nationale des droits de plantations - bilan de la dernière année de fonctionnement

Avec la fin de l'ancien dispositif de gestion du potentiel viticole au 31 décembre 2015, s'est éteinte la réserve nationale des droits de plantations. Il faut rappeler que le dispositif de gestion du potentiel viticole s'est appuyé depuis 1999 sur une réserve nationale de droits de plantation gérée par FranceAgriMer. Les modalités de fonctionnement de celle-ci étaient adaptées en fonction de l'état du potentiel viticole, des demandes de droits, des stocks et des flux de droits dans la réserve. Cette réserve recevait les droits de plantation périmés permettant une durée de vie supplémentaire de 5 ans.

Pour la dernière année, la réserve nationale a été ouverte du 14 novembre 2014 au 30 novembre 2015 sans discontinuité. Le prix de vente des droits aux opérateurs avait été revu fortement à la baisse du fait de la dernière année (300 euros/ha).

Record enregistré cette année puisque **9 058 ha** de droits de plantation sont sortis de la réserve nationale (soit une augmentation de près de 6 509 ha de plus que l'an dernier) constitués pour la quasi-totalité de droits de plantation vendus à des opérateurs détenteurs d'autorisations de plantation. Les mois de septembre, octobre et novembre 2015 ont été des mois de fortes activités de vente aux opérateurs. Au 31 décembre 2015, la réserve nationale était encore constituée de 9 091 ha de droits de plantation qui ont été définitivement perdus du fait de la dissolution de cette réserve. La France viticole a donc perdu près de 9 000 ha de potentiel viticole disponible.

019019 VINS

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

est une publication de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Directeur de la publication : Jean-Luc Dairien. Directeur de rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO. Clause de non-responsabilité : l'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)